



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

Les Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (ALAE) et la restauration scolaire sont des services publics communaux facultatifs.

Ils constituent des temps éducatifs complémentaires de l'école et de la famille organisés au bénéfice des enfants.

Ce sont des temps privilégiés de loisir et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, adultes et enfants.

Les ALAE sont situés dans les locaux scolaires. Ils sont déclarés auprès du Service Départemental « Jeunesse, Engagement et Sport » (SDJES) de la Haute-Garonne au titre des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs.

Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), les ALAE sont des services éducatifs complémentaires de l'école et des accueils extrascolaires des centres de loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne apporte son concours financier au fonctionnement de l'ALAE afin de limiter le coût supporté par les familles.

Les repas sont servis par l'équipe de restauration communale.

Dans le cadre de marchés publics, la fourniture des repas en liaison froide est confiée à une société de restauration. La gestion des ALAE est confiée à une association d'éducation populaire.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, dans sa version initiale, par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013, modifié le 7 juillet 2023 et, dans la présente version, le 20 décembre 2023. Il est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

Les services de l'ALAE et de la restauration scolaire s'adressent aux enfants inscrits dans les écoles publiques de Villeneuve-Tolosane à l'occasion des journées scolaires.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES ENFANTS

L'admission d'un enfant aux services de l'ALAE et de la restauration scolaire couvre la période de l'année scolaire en cours. L'admission vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'admission est prononcée après validation du dossier unique d'inscription (DUI) sur le portail famille, dûment complété, avant le premier jour de présence de l'enfant. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans DUI.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé dans le mois en cours via le portail famille ou auprès du guichet unique de la mairie.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Horaires des ALAE

- Accueil du matin : 7h30 – 8h50
- Accueil du midi : 12h – 13h50
- Accueil du soir : 16h15 – 18h30

3.2 - Horaires de la restauration scolaire

Le service de la restauration scolaire accueille les enfants entre :

- 12h et 13h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- 12h et 13h30 le mercredi.

3.3 – Modalités d'accueil

- **ALAE du matin**

Les parents sont tenus de se présenter aux animateurs pour signaler l'arrivée de leur enfant. Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à se rendre seul à l'ALAE (uniquement pour les ALAE élémentaires), il doit se présenter aux animateurs dès son arrivée.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE dès leur entrée dans les locaux. Ils sont confiés aux enseignants à l'issue de la séquence.

- **ALAE du midi**

L'ALAE du midi comprend :

- le temps du repas ;
- une période d'activité récréative ;
- un temps de repos (en maternelle).

Les enfants ne prenant pas leur repas au restaurant scolaire n'ont pas accès à l'ALAE du midi.

Tout départ occasionnel durant la séquence d'ALAE du midi doit être préalablement signalé par écrit au directeur de l'ALAE par les parents. Seules des raisons médicales ou des circonstances familiales exceptionnelles peuvent constituer un motif de départ.

Les enfants sont confiés aux enseignants à l'issue de la séquence.

- **ALAE du soir**

Les enfants sont confiés aux animateurs par les enseignants dès la sortie de la classe. Les parents ou à toute personne expressément désignée par eux dans le DUI, peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h00.

Les parents sont tenus de se présenter aux animateurs pour signaler le départ de leur enfant. Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à quitter seul l'ALAE (uniquement pour les ALAE élémentaires), il doit signaler son départ aux animateurs.

Les enfants qui participent à une étude surveillée ou aux activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par les enseignants, demeurent pendant la durée de ces dispositifs sous la responsabilité des enseignants. A l'issue de ces séances, les enfants peuvent être confiés à l'ALAE par les enseignants, seulement si une réservation a été enregistrée sur le portail famille.

- **Transport scolaire**

Le transport scolaire est un service organisé par le Département de la Haute-Garonne. Les circuits desservent les écoles Maurice Ravel et Fernand Bécane et fonctionnent tous les jours scolaires, avant et après l'école. Le soir, les enfants sont pris en charge à la sortie des cours par l'ALAE puis par les accompagnateurs communaux affectés à leur encadrement et demeurent sous leur responsabilité jusqu'à leur sortie du bus.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les enfants bénéficiaires de ce service devront systématiquement être inscrits aux temps ALAE correspondant à leur fréquentation du transport scolaire (matin et/ou soir). Afin de garantir la gratuité de ce service porté par le Département :

- L'inscription au temps d'ALAE du matin ne sera pas facturée
- L'inscription au temps d'ALAE du soir ne sera pas facturée, sauf dans des circonstances exceptionnelles où le service de transport n'aurait pas lieu. L'enfant serait alors accueilli sur un temps d'accueil périscolaire de droit commun. A ce titre, cet accueil sera facturé à la famille, selon sa tranche tarifaire et sans majoration.

3.4 – Repas adaptés et de substitution

- **Repas adaptés pour raisons de santé**

Dans la limite des contraintes sanitaires, règlementaires, d'organisation et de capacité du prestataire de restauration, le service de la restauration scolaire peut servir des repas adaptés dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire à la demande de la famille. A défaut, afin de garantir les précautions de santé prescrites, il pourra être demandé aux parents de fournir un panier-repas, non facturé.

- **Repas de substitution**

Le service de la restauration scolaire peut servir des plats de substitution sans viande de porc ou sans viande. Le choix de ces repas doit être précisé sur le DUI.

ARTICLE 4 : RESERVATION DES ACTIVITES ET DES REPAS

4.1 - Conditions de réservation

L'ALAE et la restauration scolaire sont des services à réservation obligatoire.

Les activités soumises à réservation sont les suivantes :

- la séquence ALAE du matin ;
- la séquence ALAE du soir ;
- le repas du midi. La séquence ALAE du midi étant indissociable du repas, sa réservation est obligatoire lors de la réservation d'un repas.

4.2 – Modalités de réservation

Les réservations sont effectuées par les familles :

- en ligne sur le portail famille, via le site www.villeneuve-tolosane.fr.
- au guichet unique Enfance de la mairie de Villeneuve-Tolosane.

Les dates d'ouverture et de fermeture des réservations sont publiées sur le site de la mairie de Villeneuve-Tolosane.

4.3 – Modalités et délais de réservation et d'annulation

Pour chaque activité concernée (ALAE du matin, du soir et du midi avec restauration scolaire), la réservation et l'annulation doivent être effectuées dans un délai déterminé avant le jour considéré :

- **ALAE du matin et du soir**

Délai de réservation et d'annulation : jusqu'à la veille du jour concerné.

- **Restauration scolaire et ALAE du midi**

Jour réservé	Dernier jour de réservation ou d'annulation
Lundi	Mercredi de la semaine précédente
Mardi	Jeudi de la semaine précédente
Mercredi	Vendredi de la semaine précédente
Jeudi	Samedi de la semaine précédente
Vendredi	Dimanche de la semaine précédente

Toute absence prévisible d'un enfant sur une séquence préalablement réservée pour l'ALAE ou la restauration scolaire, doit faire l'objet d'une annulation.

Toute annulation enregistrée dans les délais n'est pas facturée.

4.4 – Absences justifiées

Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation à compter du second jour d'absence (application d'un jour de carence) et sur présentation d'un justificatif dans un délai de 7 jours (à compter du premier jour d'absence).

ARTICLE 5 : TARIFS, FACTURATION

5.1 - Tarifs

Les tarifs des différentes activités de l'ALAE et de la restauration scolaire sont établis en fonction du quotient familial (QF) et votés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont disponibles sur le site de la mairie et guichet unique de la mairie. Toute séquence d'ALAE entamée est facturée dans sa totalité.

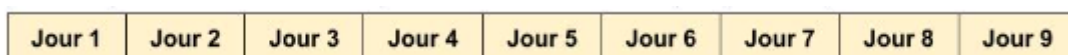
A compter du 1^{er} janvier 2024, l'actualisation annuelle du QF, base de la tarification, se fera à partir du QF de janvier de l'année N, que les familles fourniront au service (sur justificatif Caf ou avis d'imposition, le cas échéant) au plus tard le 5 février de chaque année. Passée cette date, la tranche tarifaire la plus haute sera appliquée jusqu'à fourniture des informations et sans effet rétroactif.

Pour les nouvelles inscriptions, le QF de référence sera celui du mois de Janvier de l'année en cours.

5.2 Jour de carence

Un délai de carence d'un jour calendaire est appliqué en cas d'absence de l'enfant, y compris sur présentation d'un certificat médical. Il est facturé au tarif habituel de la famille.

- Exemple en cas d'absence sans fourniture d'un certificat médical (ici : 9 jours seraient facturés) :

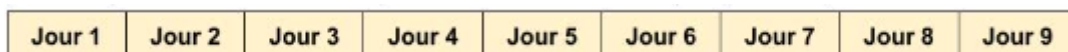


Jour de carence
(facturé)



Total du nombre de jours d'absences facturés

- Exemple en cas d'absence avec fourniture d'un certificat médical, dans les délais (ici : 1 jour serait facturé) :



Jour de carence
(facturé)

Les autres jours d'absence ne sont pas facturés

5.3 – Majoration de facturation

Tout manquement aux règles d'inscription fait l'objet d'une pénalisation financière sous la forme d'une majoration de tarif, en cas de présence d'un enfant sans réservation préalable dans les délais => majoration de 50% du prix de la prestation réservée.

5.4 – Modalités de facturation

La facturation est mensuelle. Elle est établie, à terme échu, sur la base des réservations enregistrées et des éventuelles majorations de tarifs prévues au présent règlement intérieur.

Le règlement des factures s'effectue dans un délai de 25 jours calendaires :

- en ligne, sur le portail famille, via l'application de paiement "TIPI" de la Trésorerie Publique ;
- au guichet unique de la mairie de Villeneuve-Tolosane, aux horaires d'ouverture habituels, par chèque bancaire, chèque CESU ou en numéraire ;
- par envoi postal d'un chèque à : mairie, 4, rue de l'hôtel de ville, 31270 Villeneuve-Tolosane.

Aucun règlement ne pourra être effectué directement dans les ALAE.

Les prestations sont encaissées sur la régie : "restauration collective, accueils de loisirs, reproduction et envoi de documents administratifs", les chèques pouvant être libellés à l'ordre de : "RG restauration".

Le défaut de règlement des factures fait l'objet d'un rappel suivi, le cas échéant, d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier.

ARTICLE 6 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES ALAE

6.1 – L'encadrement des activités

Dans chaque ALAE, l'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'une personne chargée de la direction, encadre les enfants durant tout le temps de leur présence aux différentes activités, repas scolaire inclus. Le nombre d'encadrants est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.

6.2 – Le projet pédagogique

L'ALAE vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Dans le cadre du PEDT communal, un projet pédagogique annuel spécifique à chaque ALAE précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation. Le projet pédagogique tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable auprès de chaque direction d'ALAE.

6.3 – Les projets d'animation

Les activités proposées aux enfants sont définies par les équipes d'animation sur la base de projets

d'animation qui s'articulent autour :

- d'activités quotidiennes : activités non dirigées, ateliers, jeux collectifs...;
- de projets spécifiques : fêtes, spectacles, portes ouvertes... ;
- d'activités liées à des thématiques particulières : citoyenneté, égalité fille-garçon, développement durable et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation alimentaire et nutritionnelle, etc...

6.4 – Communication

Dans le cadre des activités de l'ALAE des œuvres collectives peuvent être réalisées par les enfants. Ces créations demeurent la propriété de l'ALAE qui se réserve le droit de les utiliser dans le cadre d'un projet spécifique (fête, exposition...).

6.5 - Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'ALAE, des photographies ou des vidéos des enfants peuvent être prises. L'utilisation de ces supports pour affichage dans les locaux et/ou diffusion sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes, ...) ou de l'association d'éducation populaire attributaire du marché de gestion des ALAE, ne pourra être faite sans le consentement explicite du responsable légal de l'enfant sur le DUI.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION DES USAGERS

Commission « Menus »

Une commission « Menus » est mise en place. Elle associe des parents d'élèves désignés par les associations locales de parents d'élèves, des représentants des personnels d'encadrement et de restauration, du prestataire de restauration collective, du Maire et de l'élu en charge de la restauration collective. D'autres partenaires pourront y être associés en fonction des sujets abordés (personnels de l'Éducation nationale, DDEN, etc...).

La commission « Menus » a une fonction consultative et se réunit 3 fois par an avec comme objectifs :

- de contribuer à l'amélioration de la qualité des menus ;
- de relayer les attentes et les propositions des parents et des enfants.

Rencontres ALAE

Des rencontres par groupe scolaire sont organisées chaque année avec les représentants des associations de parents d'élèves, des représentants des équipes d'animation et de l'association d'éducation populaire attributaire du marché de gestion des ALAE, et de l'élu en charge du service enfance et éducation. Elles ont pour objet :

- de présenter les projets pédagogiques des ALAE ;
- de permettre l'échange et le dialogue avec les représentants des parents d'élèves sur le fonctionnement de chaque ALAE.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE COLLECTIVES

Les services de l'ALAE et de la restauration scolaire étant indissociables de l'école, les mêmes règles générales s'y appliquent. Ces règles sont éventuellement complétées par des règles spécifiques auxquelles les enfants sont associés pour leur élaboration.

Les adultes (parents et professionnels) et les enfants s'engagent à :

- respecter les règles de fonctionnement en vigueur dans les ALAE et dans les restaurants scolaires ;
- adopter vis-à-vis d'autrui un langage et un comportement général appropriés à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif ;
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.

Les parents s'engagent à respecter les règles d'admission et de réservation, les horaires d'accueil et les modalités de paiement tels que précisés dans le présent règlement intérieur.

8.1 - Objets de valeur

Tout objet de valeur est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, les services de l'ALAE et de la restauration scolaire ne sauraient être tenus pour responsables. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

8.2 – Sanctions

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

- **Comportement des enfants**

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ALAE ou de la restauration scolaire, les parents en sont avisés.

Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction de l'ALAE, les parents s'engageant à y assister.

Si à l'issue de cet entretien la situation n'a pas évolué, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive d'un enfant pourront être prononcées, notamment dans un souci de protection des autres enfants.

- **Respect des règles par les parents**

Tout manquement constaté au présent règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive.

ARTICLE 9 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

9.1 - Dispositions sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI ainsi qu'auprès de la direction de l'ALAE, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence lors des séquences ALAE ou du repas de midi, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt. Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé des enfants, est tenu à la disposition des parents.

9.2 - Administration de médicaments

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin ainsi que les médicaments. Les maladies aiguës ne sont pas concernées.

9.3 – Hygiène

L'entretien des locaux est effectué par le personnel communal.

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène, en particulier le lavage des mains après le passage aux toilettes et avant la prise du repas sont enseignées aux enfants par les animateurs.

9.4 - Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans les ALAE ou les restaurants scolaires. Certaines de ces consignes (plan Vigipirate, plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie, anti-intrusion et de confinement PPMS, sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices, les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité. A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat doit préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

CONTACTS:

-Guichet unique : 05.62.20.77.32. portailfamille@villeneuve-tolosane.fr

-Les ALAE :

- Maternelle Fernand Bécane : 06 09 20 69 47
- Élémentaire Fernand Bécane : 06 07 21 90 81
- Maternelle Maurice Ravel : 06 27 47 17 16
- Élémentaire Maurice Ravel : 06 76 72 34 95
- Primaire Canta Lauseta : 06 44 35 64 48